

DÉCISION DU PRÉSIDENT PRISE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LACQ-ORTHEZ

Le président de la communauté de communes de Lacq-Orthez,

- Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil de la communauté de communes de Lacq-Orthez l'a chargé, par délégation et pour la durée de son mandat, de prendre les décisions prévues à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, dans les limites des compétences de la communauté de communes,
- Vu les délibérations du conseil de la communauté de communes de Lacq-Orthez en date du 17 juin 2024 et du conseil régional de Nouvelle-Aquitaine n° 2024.1099.CP du 8 juillet 2024 approuvant le projet de régime d'aides directes aux entreprises ;
- Vu le dossier de demande de subvention reçu le 21 novembre 2024 de l'entreprise VALERIE POZZO, d'Orthez, représentée par Valérie Pozzo, pour un projet de travaux d'installation et d'aménagement d'un salon de coiffure,
- Vu le dossier de demande de subvention reçu le 10 décembre 2024 de l'entreprise LES MICHES MONEINCHONNES, de Monein (siège social), représentée par Marie Labaigt, pour un projet de création et d'aménagement d'une boulangerie à Mourenx (établissement secondaire) et d'acquisition de matériel professionnel,
- Vu le dossier de demande de subvention reçu le 16 décembre 2024 de l'entreprise UN MONDE DE PATISSERIE, d'Orthez, représentée par Myriam Gary, pour un projet de création d'une boutique de pâtisserie fine,
- Vu le dossier de demande de subvention reçu le 23 septembre 2024 de l'entreprise CHEZ CACHAU, d'Argagnon, représentée par Quentin Pellissier, pour un projet d'achat de matériel professionnel suite au développement d'une activité de restauration,
- Vu l'avis favorable du comité de pilotage du 16 décembre 2024.

décide

ARTICLE 1

D'octroyer :

- à l'entreprise VALÉRIE POZZO, représentée par Valérie Pozzo et dont le numéro SIREN est 453 390 817, une subvention de 4 356 € correspondant à 20 % de l'assiette des dépenses éligibles estimées à 21 780,86 € HT, plafonné à 30 000 € ;
- à l'entreprise LES MICHES MONEINCHONNES, représentée par Marie Labaigt et dont le numéro SIREN est 821 763 075, une subvention de 8 390 € correspondant à 30 % de l'assiette des dépenses éligibles estimées à 27 968,22 € HT, plafonné à 30 000 € ;
- à l'entreprise UN MONDE DE PÂTISSERIE, représentée par Myriam Gary et dont le numéro SIRET est 919 594 804 00016, une subvention de 6 000 € correspondant à 20 % de l'assiette des dépenses éligibles estimées à 41 358,17 € HT, plafonné à 30 000 € ;
- à l'entreprise CHEZ CACHAU, représentée par Quentin Pellissier et dont le numéro SIREN est 911 897 858, une subvention de 2 832 € correspondant à 20 % de l'assiette des dépenses éligibles estimées à 14 158,23 € HT, plafonné à 30 000 € ;

ARTICLE 2

De préciser que si le montant des dépenses s'avérait inférieur à l'assiette éligible retenue, le montant de l'aide sera réduit au prorata des dépenses effectivement réalisées.

ARTICLE 3 :

D'autoriser la signature des deux conventions d'aide à l'investissement des commerçants et artisans.

ARTICLE 4 :

Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire.

Fait à Mourenx, le 16 décembre 2024

Le président,



Patrice LAURENT